

LES AMAP, UNE EMANATION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE¹ ?

Christel MARQUAT, Arnaud DIEMER
Université Blaise Pascal, Triangle, OR2D

Au cours de ces quatre dernières décennies, l'économie sociale et solidaire s'est constituée autour de deux mouvements symboliques. Le premier, réuni sous la bannière de l'économie sociale, trouve ses racines au XIX^e siècle dans les travaux et les réalisations de Charles Fourier, Léon Walras, Proudhon, Charles Gide, ... Il rassemble l'ensemble des coopératives, des mutuelles, des associations et des fondations. Ces organisations se définissent comme des regroupements de personnes (et non de capitaux), elles sont porteuses d'un projet collectif et partagent certains principes statutaires (libre entrée et libre sortie, objet social visant à satisfaire leurs associés ou adhérents, gouvernance tournée vers la démocratie, absence ou quasi inexistence de lucrativité...). Le second mouvement, associé à la notion d'économie solidaire², est né dans les années 90 en réponse à la crise, même si le terme solidarité était déjà employé par Léon Bourgeois en 1896. Selon Bernard Elme (2004, p. 21), l'économie solidaire « propose une recomposition des rapports entre économique et social ». David Cattani (2005, p. 27) précise que l'économie solidaire est « l'ensemble des activités économiques soumises à la volonté d'un agir démocratique où les rapports sociaux de solidarité priment sur l'intérêt individuel ou le profit matériel ; elle contribue ainsi à la démocratisation de l'économie à partir des engagements citoyens. Cette perspective a pour caractéristique d'aborder ces activités, non par leur statut mais par leur double dimension, économique et politique ; qui leur confère leur originalité ». Sur le plan économique, il s'agit de ré-encadrer les activités dans des structures porteuses de sens. Sur le plan

¹ Ce travail de réflexion sur les AMAP a été initié en 2011 par Christel Marquat. Il est aujourd'hui financé par le Conseil Régional d'Auvergne et fait partie des axes de recherche de l'Observatoire des représentations du développement durable (or2d.org). christel.marquat@univ-bpclermont.fr, arnaud.diemer@univ-bpclermont.fr

² Pepita Ould Ahmed (2010, p. 182-183) appréhende trois déclinaisons du terme solidaire. La première définition est celle donnée par le droit aux XVI^e et XVII^e siècles. Solidaire est utilisé pour parler « d'obligation solidaire », de « responsabilité solidaire », « d'engagement solidaire ». Selon l'auteur, cette définition insiste sur le fait que le rapport au tout est fondamental. L'article 1202 du Code civil de 1804 définit la solidarité comme « un engagement par lequel les personnes s'obligent les unes pour les autres et chacune pour tous » (Blais, 2008). A partir du XVIII^e siècle, le terme solidaire entre dans le langage courant : solidaire se dit « de personnes liées par une responsabilité et des intérêts communs ». Le XIX^e siècle précise que solidaire s'applique à « des choses qui dépendent l'une de l'autre, fonctionnement ensemble dans un processus ». Cette définition insiste dorénavant non plus sur l'idée d'un tout, mais d'une dépendance mutuelle des individus. Enfin, dans une troisième acceptation, plus moderne, le terme solidaire renvoie à une valeur, un comportement moral, un principe : être solidaire, c'est « être coopératif », adopter un comportement militant.

social, il s'agit de mettre en place une solidarité de proximité et d'activer une logique de réseaux. Plus généralement, l'économie solidaire prend la forme d'initiatives visant à créer des emplois pour des personnes en situation précaire ou en chômage de longue durée (entreprise d'insertion), à mettre en place des stratégies de financement (micro-crédit) et monétarisation locale (SEL), à innover au niveau des structures juridiques (coopératives producteurs - consommateurs, SCOP), à développer des productions plus soutenables (agroécologie, agriculture biologique, commerce équitable, circuits courts). Ces initiatives ont souvent « été portées par des militants issus de l'action sociale ou de l'écologie, et ont bénéficié du soutien de l'Etat, qui y a vu un moyen alternatif d'assurer les missions que l'action publique peinait à assurer » (Frémeaux, 2013, p. 19). Selon Ahmed (2010), l'économie mobiliserait le terme solidaire de deux manières. Dans une approche positive, la solidarité est un fait et l'on s'interroge sur la nature du lien social, la cohésion sociale et les formes qu'elle revêt dans les sociétés considérées. Dans une approche normative, la solidarité s'appuie sur un certain type de dépendance. Elle se réalise par la réciprocité, c'est-à-dire dans le cadre d'une relation entre personnes « ayant conscience d'une communauté d'intérêts » (Castel, 2011, p. 3). C'est cette deuxième approche qui fait l'objet d'un certain dynamisme. Elle est soutenue par des auteurs critiques de l'économie capitaliste libérale et de la société marchande individualiste, On y trouve principalement des auteurs proches du MAUSS³ (Ferraton, 2006) et des partisans de l'Économie sociale et solidaire (Elme, 2004, laville, 2006).

Pour de nombreux auteurs, l'ESS consisterait à pallier les insuffisances des activités capitalistes et des activités étatiques, c'est tout du moins la position de Jean Paul Maréchal, « Une telle expression désigne les pratiques socio-économiques dont la finalité n'est pas la maximisation du profit, mais la réponse à des besoins tant sociaux qu'environnementaux non satisfaits par le marché ou la puissance publique » (2001, p. 173) ou encore celle de Marthe Nyssens, « Face à ce double échec – du marché et de l'Etat – on peut alors expliquer la présence d'organisations privées sans but lucratif » (2008, p. 29). Or la réalité semble beaucoup plus complexe. Premièrement, l'ESS renvoie à des modèles économiques diversifiés, elle contribue de ce fait au pluralisme dans les formes d'organisation (Frémeaux, 2013). L'économie sociale contribue au bon fonctionnement de notre système socioéconomique. En 2013, elle représentait près de 10% de l'emploi français (2.33 millions de salariés), comportait près de 222 800 établissements employeurs et ses rémunérations brutes étaient estimées à plus de 57 milliards d'euros (Observation National de l'ESS, 2013). Certaines organisations de l'ESS sont totalement insérées dans les activités marchandes, elles sont en concurrence frontale avec des entreprises capitalistes tout en portant des valeurs de coopération et de solidarité. D'autres sont liées à la sphère publique par leurs modes de financements (dotations, subventions). Par délégation, elles assurent de missions

³ Mouvement Anti-utilitariste en Sciences Sociales.

de service public. Enfin, il existe entre ces deux extrêmes, de multiples organisations produisant des biens dont l'utilité sociale est reconnue par les pouvoirs publics. Deuxièmement, l'ESS regroupe des organisations définies par leur statut (but non lucratif, gestion démocratique) et/ou par ce qu'elles font (objet social). Dans le projet de loi adopté au Sénat en novembre 2013, l'article 1er stipule que « *l'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre adapté à tous les domaines de l'activité humaine, auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulative suivantes : 1° Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ; 2° Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts prévoyant la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés et parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ; 3° Une gestion conforme aux principes suivants : a) Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ; b) Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées. En cas de liquidation ou le cas échéant en cas de dissolution, l'ensemble du boni de liquidation est dévolu soit à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du présent article, soit dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires spéciales qui régissent la personne morale de droit privé faisant l'objet de la liquidation ou de la dissolution* ». Troisièmement, l'éventail des activités (groupes d'entraide, système d'échange locaux, coopératives, groupes de production, mutuelles de santé, assurances, entreprises de microcrédit, entreprises sociales, entreprises en autogestion, établissements à but non lucratif...) propres à l'ESS doit contribuer « *à la démocratisation de l'économie à partir d'engagements citoyens* » (Lavigne, 2000). De ce fait, l'ESS devient un projet politique porté par des citoyens et associé à un système de valeurs. Selon Elme, ce type de projet stimule « *un apprentissage de la vie publique et concourt à rendre la démocratie plus vivante parce qu'il est l'émanation d'acteurs de la société civile qui prennent la parole à propos des problèmes concrets qu'ils rencontrent* » (2004, p. 23). C'est le cas notamment lorsque les dits citoyens prennent conscience de l'existence de besoins non satisfaits (les services de proximité) et qu'ils mettent en place collectivement une activité économique, sociale ou culturelle.

Pour cerner la diversité de ces pratiques, Pépita Ould Ahmed (2010) a introduit six critères fondant le paradigme de l'ESS. Le premier critère renvoie à la prise en compte des pratiques extra-économiques (qu'elles soient environnementales, sanitaires, de justice sociale...). Le deuxième critère correspond au rejet de l'individualisme (méthodologique) et de son principe concurrentiel. L'association et la coopération lui sont préférées (Singer, 2006). Les troisième et quatrième critères concernent le mode d'organisation de la production. Il s'agit d'une part, de la pratique de l'autogestion, et d'autre part, de l'intégration des plus défavorisés. Le cinquième critère introduit l'égalité. L'égalité est économique mais également politique. Les individus égaux en droits, discutent et proposent de nouvelles alternatives. Selon Singer (2006, p. 300), l'économie sociale et solidaire a pour objectif

de « promouvoir « *une valorisation de la démocratie* » et une participation des individus aux décisions. Le sixième et dernier critère est celui de la liberté individuelle qui s'exprime à travers la revendication d'une *solidarité volontaire* (Blais, 2007) ou *construite* (Chaniel, 2002, Laville, 2006) et de la libre association. L'ensemble de ces critères peut toutefois être ramené à deux principes clés de l'économie sociale et solidaire, *la réciprocité* (face au marché et à la redistribution) et *l'action démocratique* (manière de penser l'action politique) : « *L'économie solidaire doit être politiquement construite en associant réciprocité et démocratie* » (Servet, 2007, p. 257). A travers ces deux principes, les organisations de l'ESS assurent une véritable fonction politique sur les territoires et démontrent qu'il existe une autre manière de faire de l'économie. Sur ce dernier point, deux types d'enjeux sont aujourd'hui mis en avant : (i) la volonté de faire reconnaître la valeur économique et sociale de productions plus soutenables (recyclage, agriculture biologique, agro-écologie...); (ii) le souhait de faire reconnaître par les décideurs publics de l'utilité sociale de nouvelles façons de penser la relation entre producteurs, entre producteurs et consommateurs – commerce équitable, monnaies complémentaires, circuits courts – voire entre collaborateurs (SCOP).

Dans ce qui suit, nous focaliserons notre attention sur les circuits courts, et plus particulièrement sur les AMAP (Association Pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne). Ces dernières s'appuient sur une distribution directe des produits d'un producteur du territoire (généralement un maraîcher) vers des consommateurs adhérents. Elles se sont développées principalement dans les villes et en périphérie, là où la pression urbaine est forte et où les questions de développement du territoire se posent de façon cruciale. Inspirées des Teikei japonais et des CSA américains qui ont des ambitions solidaires d'accès à une alimentation de qualité au plus grand nombre et de responsabilités en participant au maintien des exploitations sur le territoire, les AMAP(s) nous permettent d'illustrer les relations de proximité entre producteurs et consommateurs. Elles témoignent d'un ancrage local ayant une forte incidence sur le développement territorial et le tissu social. Enfin, elles permettent d'interroger les dynamiques collectives au sein des différents groupes d'acteurs (Marquat, 2012). Si les AMAP se sont développées dans le contexte d'une agriculture en transition industrielle qui garde encore un lien avec le modèle familial, elles font désormais partie du paysage alimentaire français. Ce lent cheminement soulève aujourd'hui un certain nombre d'interrogations. En quoi le lien privilégié producteur - consommateurs peut être source de changement de comportement des consommateurs ? Les principes de solidarité, de responsabilité et de participation inscrits dans le fonctionnement des AMAP sont-ils susceptibles de changer durablement le comportement des consommateurs ? Est-ce que les AMAP peuvent être présentées comme un nouveau vecteur de cohésion sociale et de développement territorial durable, voire comme une émanation de l'économie sociale et solidaire ? Si l'articulation entre l'ESS et le AMAP n'est plus à démontrer (les AMAP illustrent

cette nouvelle manière de penser les relations entre producteurs et consommateurs), il reste à préciser les contours de ce nouveau modèle socioéconomique. Notre présentation s'articulera autour des quatre points suivants : (1) Les AMAP remettent au goût du jour le cercle vertueux des relations de proximité ; (2) Elles se présentent comme une forme d'organisation sociale différente du tout marché, un modèle qui s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire ; (3) Les AMAP induisent une réflexion en matière de gouvernance qui élargit le champ de la RSE. La norme ISO 26000 trouve ainsi des applications dans le cadre de l'ESS ; (4) Les principes et les valeurs des AMAP font de ces dernières, des acteurs incontournables du développement territorial et de l'économie sociale et solidaire.

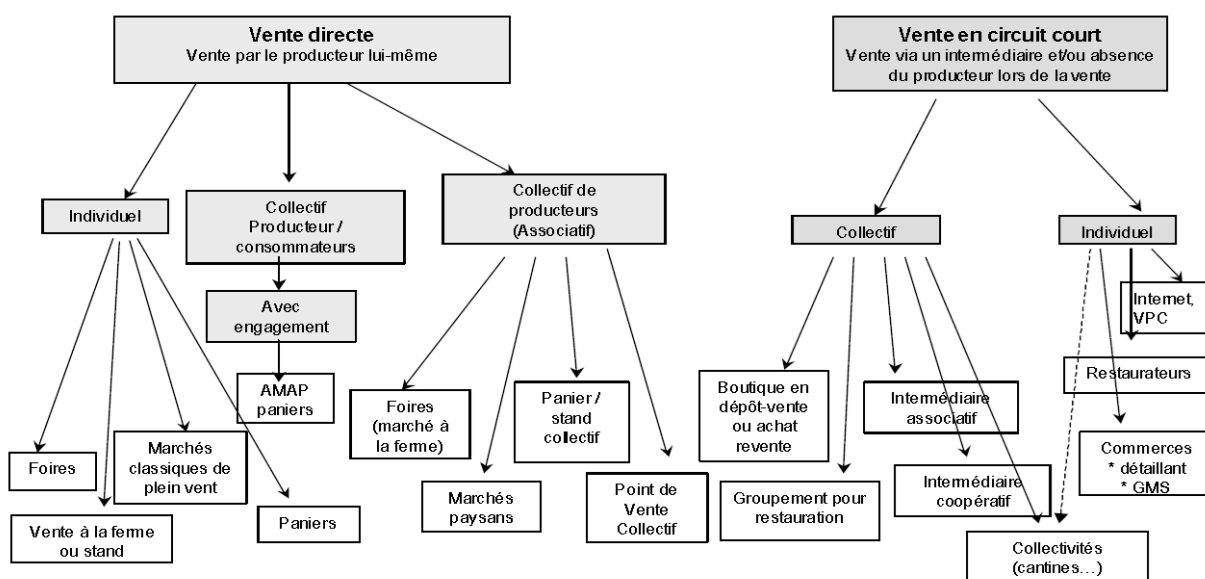
Les AMAP au coeur des relations de proximité

Dans leur article « L'autosuffisance agricole des villes, une vaine utopie ? », André Fleury et Roland Vidal (2010) se sont livrés à un véritable réquisitoire à l'encontre des circuits courts et des AMAP. A leurs yeux, ces derniers incarneraient « *un retour en arrière qui rejeterait ce que la modernité a apporté à l'humanité et à son système d'alimentation* » (2010, p. 6). La seule fonction utile des circuits courts serait de construire « *une nouvelle relation culturelle entre la ville et le monde agricole* » (ibid). Quant aux AMAP, « *si demandées par les citoyens et si peu par les agriculteurs franciliens* », elles devraient se cantonner à une fonction pédagogique et contribuer à renouer le lien social distendu entre agriculteurs et citoyens, plutôt que de se présenter comme une solution nourricière. Comme le souligne François Jarrige (2010) dans un article réponse intitulé « *Amalgames sur les AMAP* », les deux auteurs semblent avoir complètement occulté la richesse et la diversité des expériences des systèmes agro-alimentaires alternatifs (Maréchal, 2008). Ces expériences ne peuvent être examinées du seul point de vue technique car ce sont des formes politiques qui entendent redéfinir les relations entre consommateurs et producteurs. Elles s'attachent généralement à contester le système de production et de consommation en place, à l'amender et à le faire évoluer dans une direction souhaitée.

Pour les défenseurs des circuits courts et des AMAP, ces derniers s'inscrivent pleinement dans l'économie sociale et solidaire, « *notamment car ils permettent de redonner au citoyen son rôle d'acteur économique. Ils font écho aux racines du mouvement, et notamment aux coopératives de consommateurs, qui ont constitué un des fleurons de l'ESS avant de voir leur importance fortement réduite voire balayée : s'approvisionner en produits de qualité, à meilleur marché, avec une dimension de solidarité, a été un des combats de ces coopératives* » (Bouchart, 2009, p. 9). D'un point de vue logistique, les circuits courts renvoient à un mode de consommation qui limite le nombre d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur et/ou la distance géographique entre les deux (Aubry et Chiffolleau, 2009). D'un point de vue sociétal, les circuits courts posent la question d'une alimentation saine et de qualité, ils ne peuvent être dissociés de

réflexions sur les modes de développement économique : donner la priorité à la production locale, reconnaître le droit des consommateurs à pouvoir décider ce qu'ils souhaitent consommer et celui des paysans à produire, établir un lien entre prix agricoles et coûts de production... Autant de débats de société qui posent la question plus générale de la souveraineté alimentaire. Il existe une grande diversité de circuits courts (figure 1) que l'on peut classer en fonction de la présence d'un intermédiaire et de leur dimension individuelle ou collective (Chaffotte et Chiffolleau, 2007).

Figure 1 : Diversité des circuits courts alimentaires (d'après les travaux de Equal-CROC)



Gilles Maréchal (2008) préfère quant à lui insister sur trois caractéristiques importantes des circuits courts : (1) un intermédiaire maximum (le producteur doit être le premier bénéficiaire de la vente de ses produits) ; (2) des échanges monétisés (on ne prend pas en compte l'autoproduction, les jardins collectifs, les jardins ouvriers, les systèmes de troc, les SEL... même si ces derniers font partie intégrante de l'ESS) ; (3) une proximité entre producteurs et consommateurs. Cette proximité est à la fois géographique et relationnelle. L'aspect géographique est difficile à circonscrire car il n'existe pas de règle kilométrique pour définir un circuit court. Il reste que la notion de production en circuit court est « liée à un souci pour la consommation de produits locaux, saisonniers, autant que possible » (Delhommeau, 2009, p. 59). Ce point est important car il a des conséquences non négligeables sur le développement local et la territorialisation de l'alimentation. La proximité relationnelle renvoie quant à elle aux relations sociales et aux échanges construits autour de l'alimentation. Guy Maréchal (2008) parle « d'appétits de relations », « de mise en scène de la relation d'aliments »... Les interactions entre consommateurs et producteurs peuvent prendre plusieurs formes : fiches du producteur accompagnant les produits, visites à la ferme, repas en commun... Nous ajouterons ici une quatrième caractéristique des circuits courts, une caractéristique qui nous ramène

directement aux AMAP, (4) le degré d'engagement entre les acteurs de l'échange. Certains circuits courts reposent sur un engagement fort entre producteurs et consommateurs. Les AMAP correspondent à un circuit court de type vente directe, avec une dimension collective caractérisant l'engagement des consommateurs. Ces derniers s'engagent à la fois financièrement et humainement au travers d'un paiement à l'avance, d'un partage des risques (climatiques par exemple) et d'une participation aux activités de production (travaux agricoles tels que les semis, le désherbage, la cueillette...).

Cette démarche du consommateur qui décide de choisir son mode de consommation et de s'engager auprès des producteurs qu'il aura choisi, est particulière aux AMAP(s). Néanmoins, on la retrouve également dans les circuits courts. Une étude menée dans l'Hérault entre 2005 et 2007 auprès de 182 personnes a fait émerger trois profils⁴ d'acheteurs en circuits courts (Dury, 2008) : (i) Le profil "*Militants*", pour qui consommer local est un engagement citoyen, l'achat de produit locaux est associé, pour les personnes qui le pratiquent, à des relations humaines particulières telles que la convivialité, la franchise, la transparence et la fidélité. (ii) Le profil "*Authentiques*", pour qui la sauvegarde des traditions, la proximité relationnelle, l'effort, le respect de la nature et des gens constituent des valeurs fortes. (iii) Le profil "*Sympathisants*", pour qui le produit local est un achat ponctuel avec une approche plus fonctionnelle, prix et praticité sont les deux éléments qui ressortent.

Au sein des AMAP, le consommateur est encore plus concerné puisqu'en s'engageant par contrat auprès d'un producteur, il devient acteur à part entière. Ces associations concentrent donc plus de militants⁵ que de sympathisants même si les trois profils coexistent dans la pluralité des individus et comme on l'a vu dans la complexité de chacun. Concrètement, producteurs et consommateurs se retrouvent une fois par semaine dans un local public (salle prêtée ou louée par une mairie) ou privé (café...) pour la distribution. Contrairement à un marché traditionnel basé sur la vente de produits, le système des contrats évite les préoccupations financières au moment de la distribution. Ces moments-là sont exclusivement tournés vers les échanges humains et conviviaux. Cependant ce lien est d'intensité variable. En effet, l'intérêt des amapiens pour leur producteur, leur participation aux travaux de la ferme sont disparates (Pasquier, 2007 ; Lamine, 2008, Dubuisson Quellier, 2008). La

⁴ Précisons que cette typologie ne reflète pas la complexité des motivations et des comportements associés. Le mangeur hypermoderne est tiraillé par des rationalités parfois contradictoires. Selon Asher (2005), l'individu moderne peut en quelque sorte avoir une personnalité multiple qui change selon les divers « mondes » où il se déplace. Émerge un individu éclectique qui a intégré cette diversité et hétérogénéité au risque d'être incohérent. Il s'efforce alors de faire tenir ensemble ses différentes composantes.

⁵ Néanmoins, la dimension militante de l'AMAP est à nuancer. Si les pionniers étaient plutôt des personnes militantes, la tendance actuelle est une ouverture de l'AMAP à une population non militante mais ancrée dans son territoire, qui aspire à une alimentation de qualité.

motivation prédominante est de toute évidence hédoniste dans la recherche de plaisir et de santé mais également économique. La recherche de lien avec le producteur est moins évidente même si elle est présente.

Les AMAP, réintroduire des liens sociaux dans les échanges

Les actes de production et de consommation sont très souvent associés à l'économie d'échange et à l'organisation marchande, ils se traduisent dans les faits par des comportements individuels très prononcés. Le consommateur choisit le bien en fonction de ses besoins et du prix compte tenu de son revenu, de son côté, le producteur cherche à vendre le bien en question de manière à en tirer un bénéfice. Si le marché traduit un double jeu - d'une part, le transfert du droit de propriété du vendeur vers l'acheteur et d'autre part l'ajustement de l'offre à la demande via le mécanisme des prix - il s'inscrit également dans un processus de déshumanisation des liens. Le rapport aux choses mortes (les biens que nous consommons) - plus objectif (car mesurable quantitativement) et contractuel - s'est substitué au rapport aux choses vivantes (les relations humaines) - plus subjectif et donc plus complexe à analyser (les rapports humains introduisent plus d'incertitude et de psychologie comportementale). Face à cette disparition du lien social, les sociologues et les anthropologues se sont penchés sur d'autres modes d'appropriation des richesses⁶, notamment le don qui conjugue à la fois un transfert gratuit, désintéressé et unidirectionnel (Mauss, 1950). Le don fût ainsi longtemps présenté comme une alternative à l'échange.

Or, les travaux de Jacques Godbout (2007) ont quelque peu ébranlé cette dichotomie en présentant le don comme « *un vecteur fondamental de toute relation, y compris de la relation marchande* ». Cette position nous paraît extrêmement riche et originale car elle ne réduit pas les AMAP à une démarche militante (refus du tout marché) ou contestataire (modèle de la décroissance), elle propose ni plus ni moins de ré-encadrer le marché dans une structure sociale imprégnée de convivialité et de fraternité. Pour comprendre ce changement épistémologique, revenons un temps soit peu sur l'argumentation de Jacques Godbout. Ce dernier identifie trois formes de valeurs associés aux échanges de biens : la valeur d'usage, la valeur d'échange et la valeur de lien. Cette dernière, étroitement corrélée à la notion de don, soulignerait selon lui, deux faits importants : le don focalise l'attention non sur la chose donnée mais sur la relation consentie ; le don n'appelle pas de contredon immédiat, il suggère seulement à celui qui reçoit, de devenir donateur à son tour. Si Jacques Godbout s'est contenté de proposer - via la valeur de lien - une ouverture de l'échange marchand vers la fraternité, le don et la gratuité, Elena Lasida (2011) a cherché à généraliser ce processus dans chacune des trois formes de valeur en

⁶ On identifie généralement quatre modes d'appropriation des richesses : la violence, la divulgation légale, le don et l'échange.

s'appuyant sur deux pratiques de l'économie solidaire, le commerce équitable et les AMAP. Son analyse peut être résumée de la manière suivante :

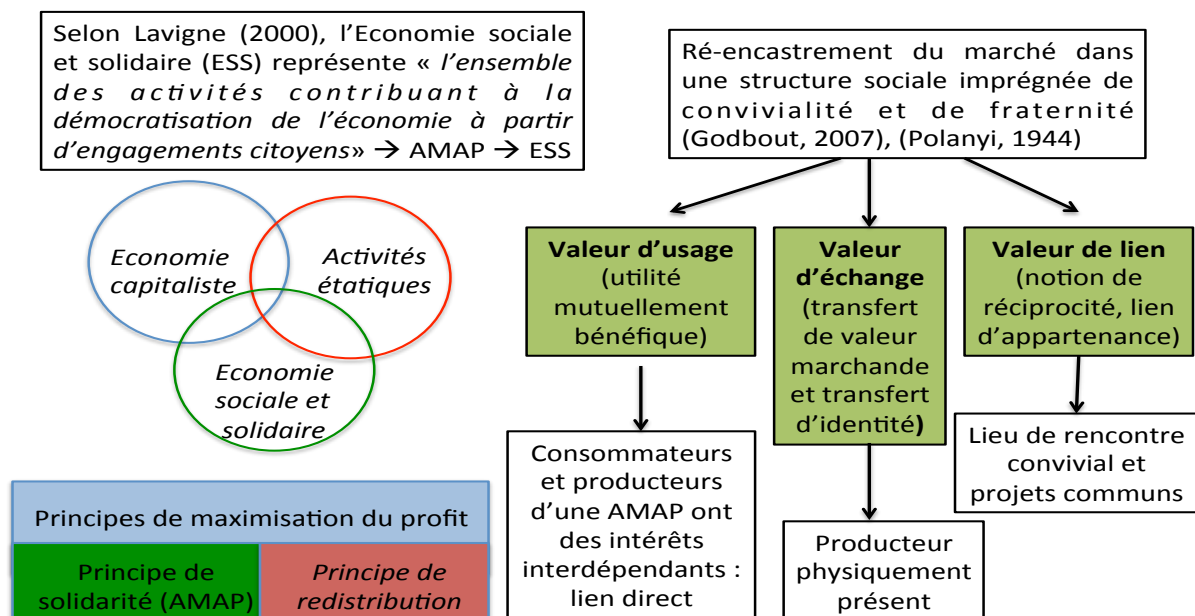
- La valeur d'usage renvoie généralement au concept d'utilité. Un bien est utile parce qu'il procure une satisfaction à l'individu qui en prend possession. Cette utilité est avant tout individuelle, cependant rien n'empêche qu'un même bien profite à deux individus différents. Le choix de consommer ce bien s'effectue ainsi en fonction d'une utilité individuelle mais également d'une utilité mutuellement bénéfique. Mobilisant les travaux de Bruni et Sugden (2008) qui qualifient cette utilité mutuelle de « *fraternité* » (la fraternité n'est pas conçue comme une volonté morale mais plutôt comme un principe d'interdépendance propre à l'échange marchand), Elena Lasida en déduit que dans le cas d'une AMAP, le producteur et le consommateur n'ont pas seulement des intérêts indépendants et opposés, chacun d'eux a intérêt à servir l'intérêt de l'autre : « *L'interdépendance entre consommateur et producteur devient plus importante et plus visible par un lien direct entre les deux. D'une part, le consommateur intervient dans les choix de production : la sélection des biens à produire, la manière de les distribuer, la détermination du prix. D'autre part, le producteur intervient dans le choix du consommateur en introduisant, dans le panier, des biens que le consommateur ne connaît pas nécessairement et qu'il n'aurait jamais achetés de son propre gré* » (Lasida, 2011, p. 311). Notons que cette interdépendance qui transite par une relation physique (le consommateur rencontre le producteur) et spatio-temporelle (régularité des achats sur un lieu donné) renforcent la dimension « communautaire » propre aux intérêts mutualisés et la notion de fraternité.

- La valeur d'échange s'appréhende par la rareté ou l'abondance du bien en question. La détermination d'une valeur d'échange suppose que deux conditions soient remplies: (i) une transmission des droits de propriété entre acheteurs et vendeurs (autrement dit, pour vendre un bien, il faut en être le propriétaire) ; (ii) la définition d'un équivalent général (la monnaie) permettant à chacun de trouver la contrepartie idéale (logique d'équivalence qui rompt avec les limites du troc). Une fois ces conditions remplies, la valeur d'échange se définit dans un lien bien précis, le marché, c'est plus précisément la confrontation de l'offre et la demande qui définit le prix de marché. On le voit, ce qui compte ici, c'est le bien échangé et le prix d'équilibre, et non l'identité des différents protagonistes. Or le caractère anonyme et abstrait du marché contraste fortement avec la réalité des relations marchandes. Godbout avance l'idée que le transfert de valeur marchande s'accompagne d'un « *transfert d'identité* », qui ressemble à n'en pas douter à la sympathie évoquée par Adam Smith dans *la Théorie des sentiments moraux* (1759). A l'image de la sympathie, synonyme de reconnaissance mutuelle, le transfert d'identité participe à la création d'une communauté de valeurs. La reconnaissance d'autrui fait office de cohésion sociale. Transposé dans le cadre des AMAP, ceci nous amène à identifier et reconnaître les biens échangés. Le producteur n'est pas seulement photographié dans

l'emballage du produit acheté par le consommateur, il est physiquement présent dans le lieu de distribution. Le panier des fruits et légumes que le consommateur reçoit est directement associé à son producteur : le produit prend le visage et l'histoire de son producteur. Par ailleurs, les consommateurs de l'AMAP sont toujours invités à rendre visite au producteur, pour mieux connaître *ses conditions de production et ponctuellement l'aider* (Lasida, 2011 ; Amemiya, 2011).

- Si la valeur d'usage et la valeur d'échange font partie de l'économie de marchés et sont présentes dans le discours des économistes, la valeur de lien proposée par Godbout en est quasi absente. Elena Lasida effectue ici un détour par les travaux de Polanyi (1944) de manière à introduire la notion de réciprocité (Servet, 2007). Dans l'œuvre de Polanyi, la réciprocité, au même titre que redistribution ou le marché, constituent les trois formes de circulation dans une économie. Plus spécifiquement, la réciprocité repose sur un principe clé : le lien d'appartenance entre ceux qui échangent. Ainsi, les individus s'inscrivent avant tout dans une relation de complémentarité et d'interdépendance volontaire. C'est ce sentiment d'une appartenance commune qui transcende les individus et qui créent du lien social. Ce principe de réciprocité constitue un moment fort dans le fonctionnement des AMAP : « *La rencontre hebdomadaire dans le lieu de distribution permet aux habitants d'un même quartier ou d'une même ville de faire connaissance et d'organiser par la suite des rencontres conviviales et de monter ensemble des projets communs* » (Lasida, 2011, p. 317).

Figure 2 : Les AMAP, vers un nouveau modèle socioéconomique ?



Source : Diemer, Marquat (2013)

Ces trois manières de repenser la valeur symbolisent à elles-seules ce ré-encastrement de l'économie dans les structures sociales et politiques. Les AMAP peuvent être ainsi présentées non pas comme une alternative au marché mais comme la réintroduction de liens sociaux dans les échanges. Les choix de production et de consommation ne sont plus uniquement des choix individuels, mais également des choix collectifs reposant sur des principes de convivialité, de fraternité ou de réciprocité. Les « *consomm'acteurs* » et les « *prod'acteurs* » sont des éco-citoyens qui ont cherché à initier de nouvelles voies pour participer à la vie de la cité. Si les AMAP font bien partie du champ de l'économie sociale et solidaire, elles donnent également un visage plus humain au marché !

Les AMAP, une affaire de gouvernance

Si les AMAP sont parvenues à remettre au goût du jour des relations sociales dans le mécanisme marchand, elles se trouvent confrontées aujourd'hui à des questions de gouvernance. Selon la Commission des Nations Unies (1995), la gouvernance désigne « *l'ensemble des différents processus et méthodes à travers lesquels les individus et les institutions, publiques et privées, gèrent leurs affaires communes* ». Initialement, la gouvernance devait donc décrire la manière dont un gouvernement exerce son autorité (politique, économique...) et gère ses ressources (naturelles, humaines...). Ce n'est que dans les années 80, que ce concept a été étendu aux entreprises (caractérisées par une séparation entre la direction – le management – et la propriété – les actionnaires), puis à l'ensemble des organisations (Charreaux, 2004). La gouvernance a été associée plus précisément à l'ensemble des mesures, des règles, des organes de décision, de surveillance et d'information qui permettent d'assurer le bon fonctionnement d'une organisation et une communication transparente vis à vis des *parties prenantes*, encore dénommée *stakeholders*⁷ (Mercier, 2006).

La gouvernance est ainsi le résultat d'une prise de conscience (Diemer, 2013) : les entreprises, les organisations au sens large, les états doivent rendre des comptes et intégrer dans leurs politiques (stratégies) les intérêts des ayant droits (des actionnaires, mais également des salariés, des fournisseurs, des usagers, des citoyens, des pouvoirs publics⁸...). S'appuyant sur les travaux de Freeman (1994) et Dosse (1995), Dupuis (2008, p. 6) note que cette prise de conscience marque un « tournant pragmatique ». Il faut entendre par là, un tournant qui « *accorde une position centrale à l'action de sens, réhabilite l'intentionnalité et les justifications des acteurs dans une détermination réciproque du faire et du dire* » (Dosse, 1995, p. 12). La théorie des parties

⁷ Selon Carroll (1991, p. 40), la notion de *Stakeholder* est « *un jeu de mots par rapport à la notion de Stockholder (les actionnaires) et désigne les individus ou les groupes d'individus qui ont un enjeu, une requête ou un intérêt dans les activités et les décisions de l'entreprise* ».

⁸ Jacques Lauriol (2004, p. 140) fait la distinction entre les *parties prenantes primaires*, engagées contractuellement et impliquées par la réussite de l'entreprise (actionnaires, employés, fournisseurs, etc.), et les *parties prenantes secondaires*, non directement impliquées dans le fonctionnement de cette entreprise (groupe d'intérêts, vecteurs d'opinion comme les médias, etc.).

prenantes, et plus largement la gouvernance, tendrait à créer un pont entre le monde économique dominé par l'intérêt individuel et l'opportunisme, et un monde éthique marqué par la recherche du bien commun et de l'équité (Freeman, 1994, p. 409). D'un point de vue opérationnel, l'étude de la gouvernance suppose (i) d'identifier les différents mécanismes et systèmes qui coexistent (entreprises capitalistes, associations, coopératives...); (ii) de comprendre leur mode de fonctionnement et d'évaluer les effets de leurs politiques en matière de durabilité (environnementale, sociale, culturelle, économique); puis de s'interroger sur les différents scénarii possibles en matière de coopération (partage des pouvoirs dans les organisations).

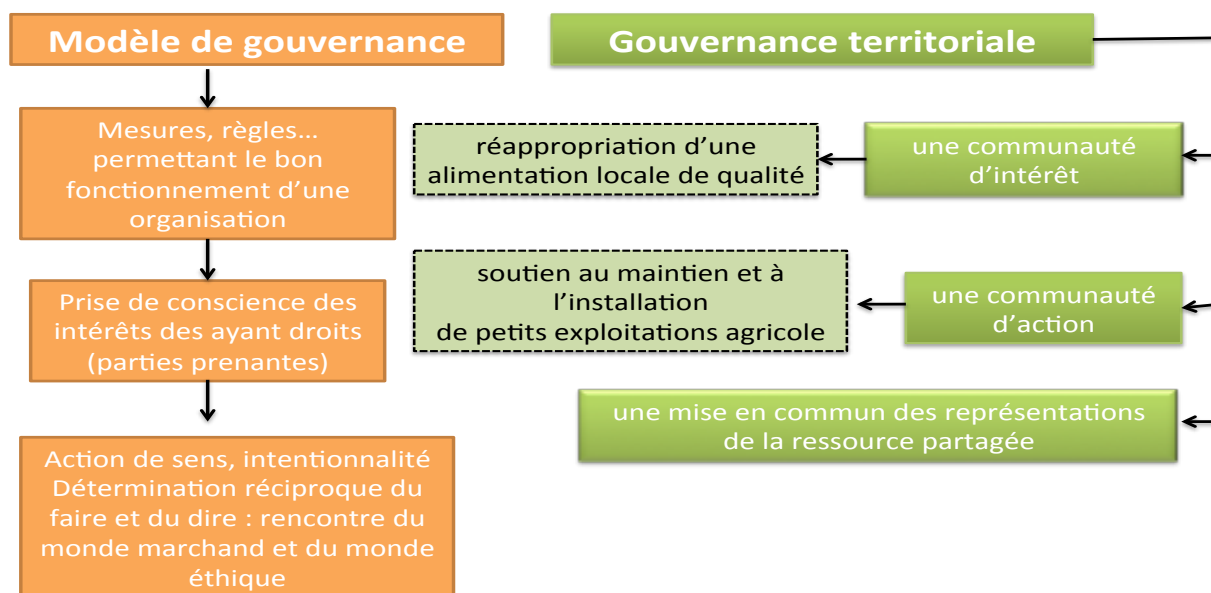
Dans le cas des AMAP, cette gouvernance s'inscrit dans une logique territoriale⁹ au sens où « *le processus de gouvernance territoriale permet d'articuler entre eux les acteurs situés sur le même site géographique mais aussi dans le même temps, il relie les acteurs locaux et les niveaux macro-économiques globaux du national voire du supranational* » (Pecqueur, 2001). Ce type de gouvernance permet de réunir un collectif d'acteurs hétérogènes qui, en se mobilisant, poursuit des objectifs de construction de ressources et de production de normes d'action communes¹⁰ (Loudiyi, 2009). Trois composantes structurent généralement la gouvernance territoriale : une communauté d'intérêt, une communauté d'action et une mise en commun des représentations de la ressource partagée (Raymond, 2008). Dans une AMAP, les consomm'acteurs représentent une communauté d'intérêt (réappropriation d'une alimentation locale de qualité) et une communauté d'actions (soutien au maintien et à l'installation de petits exploitations agricoles). Concernant la représentation d'une ressource partagée, même si une véritable volonté structurante existe à travers le réseau national Miramap (détenteur du label 'AMAP'), l'essaimage des AMAP en France s'est fait dans une grande diversité de fonctionnement et d'ambition. De nombreuses AMAP souhaitent garder une totale indépendance et refusent l'adhésion, pourtant obligatoire si on souhaite prendre le nom d'AMAP, au réseau MIRAMAP. Elles refusent tout assujettissement à un fonctionnement unique même si elles adhèrent aux valeurs fondamentales de la charte. Cette position floue ne permet pas l'identification claire pour les autres partenaires locaux, d'un interlocuteur unique mais d'une multitude dont les fonctionnements peuvent diverger. La mise en commun des représentations de la ressource partagée devient difficile, voire impossible. Néanmoins, sur certains territoires plus restreints (à l'échelle d'une communauté de communes par exemple), la représentation de la gouvernance est

⁹ Les membres du Conseil d'Administration d'une AMAP partagent tous une sensibilité commune respectueuse des valeurs de l'AMAP, reposant sur des principes de responsabilité, de solidarité et de participation. Ils souhaitent voir rayonner ses valeurs par le biais d'une implication plus grande sur leur territoire et d'un ancrage des pratiques et des comportements (Marquat, 2012).

¹⁰ Dans certains cas, les AMAP cherchent à répondre à des questions qui dépassent le simple accès à une alimentation de qualité, c'est le cas du problème foncier, un enjeu important dans le maintien et l'installation des petits producteurs qui n'ont pas les moyens financiers de s'opposer aux gros exploitants.

possible puisque le plus souvent les élus locaux ont une, voire plusieurs AMAP présentes sur leur territoire.

Figure 3 : Les AMAP et la gouvernance



Source : Diemer, Marquat (2013)

L'implication des AMAP dans un territoire n'est donc pas discutable. En soutenant des petits producteurs dans le maintien de leur exploitation ou dans leur installation, elle fait vivre une agriculture de proximité, participe au maintien d'emplois et ancre ainsi une petite économie locale sans nuire aux autres productions et tout en préservant les ressources et l'environnement. Elle se doit, pour exister, de participer aux décisions publiques locales particulièrement en matière d'aménagement du territoire.

Les AMAP : une affaire de principes et de valeurs

Les 27 principes de la Déclaration de Rio constituent aujourd'hui la référence internationale du développement durable. Certains d'entre eux permettent de mieux cerner les changements de paradigme que le développement durable nécessite. Il s'agit notamment des principes de participation, de responsabilité, de précaution et de solidarité susceptibles de codifier un ensemble de valeurs communes (Diemer, 2013).

10. La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir indûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les Etats doivent faciliter et

encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré.

13. Les Etats doivent élaborer une législation nationale concernant la responsabilité de la pollution et d'autres dommages à l'environnement et l'indemnisation de leurs victimes. Ils doivent aussi coopérer diligemment et plus résolument pour développer davantage le droit international concernant la responsabilité et l'indemnisation en cas d'effets néfastes de dommages causés à l'environnement dans des zones situées au delà des limites de leur juridiction par des activités menées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle.

15. Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.

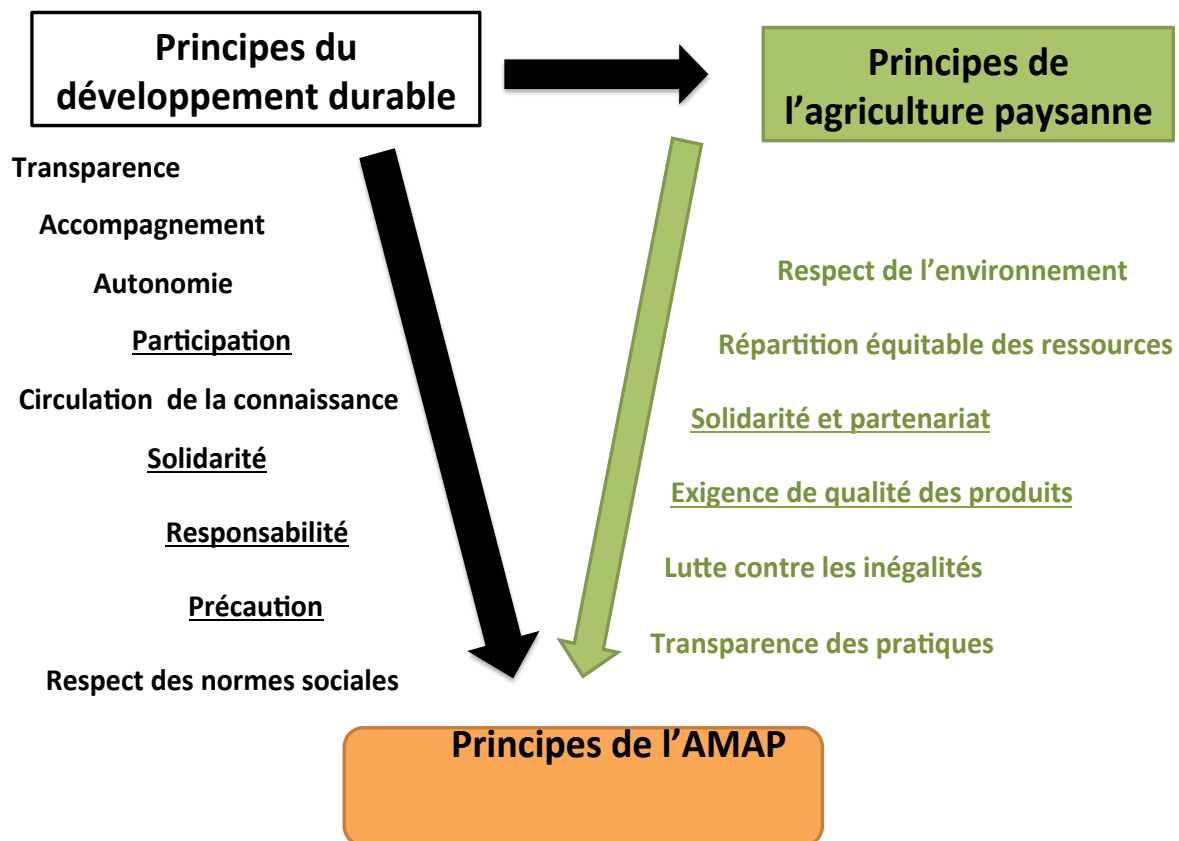
27. Les Etats et les peuples doivent coopérer de bonne foi et dans un esprit de solidarité à l'application des principes consacrés dans la présente Déclaration et au développement du droit international dans le domaine du développement durable.

Le principe de participation stipule que les citoyens doivent avoir accès à l'information, pouvoir prendre des décisions et exercer leurs libres choix. Si l'on se place dans le cadre du développement durable, la participation de la société civile est d'autant plus indispensable « que le développement durable implique un changement culturel profond, une réorientation des modèles de consommation et de production » (Snoy, 2002, p. 102). *Le principe de responsabilité* nous invite à repousser les limites de l'imputation de l'acte pour nous focaliser sur les devoirs qui nous lient aux générations futures. Le principe de responsabilité doit nous conduire à une meilleure maîtrise des pouvoirs grandissants de l'Homme sur la nature. Si cette réflexion s'inscrit sans aucun doute dans les préoccupations du courant écologique, elle a conduit dans le même temps au renouveau de la pensée éthique contemporaine : « La nature en tant qu'objet de la responsabilité humaine est certainement une nouveauté à laquelle la théorie éthique doit réfléchir » (Jonas, 1990, p. 31). *Le principe de précaution* considère qu'il peut être justifié ou impératif « de limiter, encadrer ou empêcher certaines actions potentiellement dangereuses sans attendre que le danger soit scientifiquement établi de façon certaine » (Larrère, 1997, p. 246). Il s'agit d'un principe de décision en l'absence de certitudes scientifiques établies. *Le principe de solidarité* permet notamment de repenser la place de l'économie dans nos sociétés et de s'interroger sur l'impact des pratiques qualifiées de « solidaires » sur la reformulation du lien social (logique de réciprocité, économie sociale et solidaire). Le principe de solidarité, c'est également inscrire ses actions et ses décisions dans une perspective de long terme. Les conséquences de nos actes ne doivent ni nuire à autrui, ni générer d'effets irréversibles sur l'environnement.

Les Principes de la Déclaration de Rio ont inspiré les différents principes sur lesquels s'appuient le monde associatif promulguant une agriculture durable (Via

Campésina, Confédération paysanne...). La charte des AMAP reprend les 10 principes de l'Agriculture Paysanne (de la confédération paysanne) comme principes fondateurs (1er principe de la charte), se plaçant ainsi au sein de la communauté paysanne mondiale et partageant les mêmes valeurs. On y retrouve les principes de respect de l'environnement (principes 3, 4 et 9 de l'agriculture paysanne), de solidarité et de partenariat (principes 2 et 8), de lutte contre les inégalités, de répartition équitable des ressources (principe 1), de transparence à tous les niveaux dont elle reprend intégralement les principes de l'agriculture paysanne (principe 5 et 7) et enfin d'exigence de qualité des produits (principe 6). La charte va au delà en insistant sur certains principes (transparence, accompagnement, autonomie), faisant écho aux principes de développement durable de Rio. Elle exprime l'importance de la participation et de la circulation de la connaissance (principes 10 et 17 de Rio), peu présents dans ceux de l'agriculture paysanne. Elle est plus exigeante au niveau social, précisant l'importance du respect des normes sociales y compris pour le personnel temporaire, s'appuyant très largement sur le principe 7 de Rio de lutte contre les inégalités.

Figure 4 : Les principes du développement durable, de l'Agriculture Paysanne et de l'AMAP



Source : Diemer, Marquat (2013)

Là où les principes de l'agriculture paysanne s'appuient exclusivement sur une solidarité du monde paysan, L'AMAP recherche des normes et formalise la solidarité en établissant une exigence contractuelle. Il s'agit d'une solidarité institutionnalisée et revendiquée. En ce sens, elle puise dans les principes de développement durable de Rio des normes pour établir une solidarité présente dans les principes de l'agriculture paysanne. Elle promeut la responsabilisation et la participation de tous les acteurs (producteurs donc paysans mais aussi consommateurs et acteurs locaux) qui en assurant la transparence à tous les niveaux de la chaîne permettent de rendre lisible un cadre équitable, juste et respectueux de l'environnement. Le principe fondateur de tout AMAP est la relation de confiance réciproque qui lie un groupe de consommateurs et un producteur agricole. Les AMAP se créent souvent entre un producteur maraîcher bio et des consommateurs puis diversifient ou non les types de produits par la suite. Le fonctionnement des AMAP s'appuie sur sa charte établie en 2001.

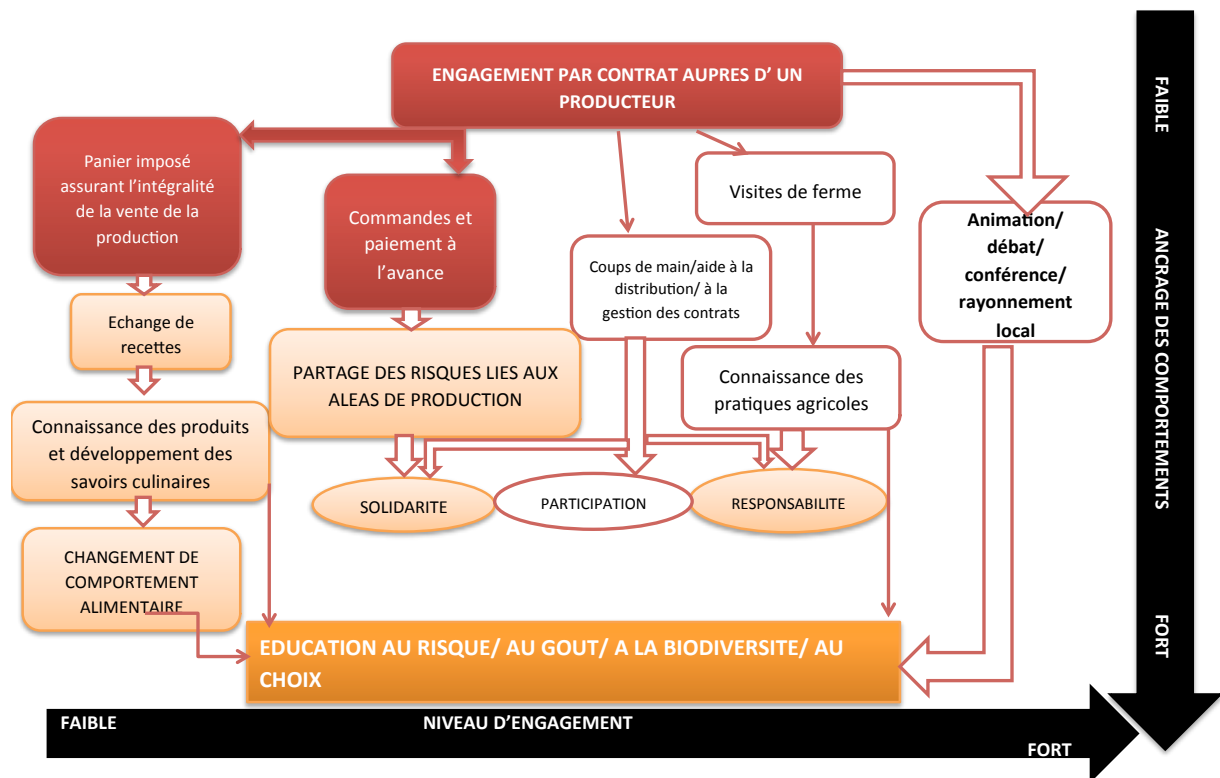
Tableau 1 : les dix huit principes fondateurs de la Charte des AMAP

<ol style="list-style-type: none">1. La référence à la Charte de l'Agriculture Paysanne pour chaque producteur2. Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage3. Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale5. L'appui à l'agriculture paysanne locale6. La solidarité et les liens actifs avec tous les acteurs locaux oeuvrant pour la maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire8. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles9. L'accompagnement des producteurs à l'autonomie, c'est à dire la capacité à être maître de ses choix10. La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs.11. Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs12. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs13. Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs14. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs15. Une information fréquente du consommateur sur les produits16. La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production17. Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents18. Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne.
--

Les valeurs fondamentales de l'AMAP, déclinées dans la charte des AMAP reposent sur : l'engagement réciproque et équitable entre producteurs et consommateurs dont l'objectif est de maintenir une agriculture de proximité ; l'achat, à l'avance, de la récolte, par contrat, quelque soit son abondance (Lamine 2008). Il y a donc partage des risques et solidarité en cas de nécessité ; la qualité des produits dont le mode de production est respectueux de l'environnement ; la transparence des pratiques

agricoles avec accès des consommateurs aux exploitations ; la prise en charge de la gestion des contrats et de la distribution des paniers par les membres de l'association ; la démarche éducative du producteur envers les consommateurs par l'explication de sa démarche et des pratiques agricoles, la visite de ses fermes.

Figure 5 : Les AMAP, acteur d'un véritable changement de comportements ?



Source : Marquat (2012, 2013)

Engagement, partage du risque, solidarité, participation à la distribution et à la gestion sont des principes à part entière d'une AMAP. Le débat et le partage de valeurs communes sont des éléments importants de cohésion dans l'association : « L'engagement dans une AMAP correspond à l'aboutissement d'une réflexion plus large et se traduit par certaines attitudes et croyances partagées : discours critique sur le consumérisme, consommation alimentaire tournée vers les produits biologiques et/ou des produits issus des circuits courts, intérêt marqué par la convivialité et des échanges entre producteurs et consommateurs » (Mundler, 2008). Les AMAP se placent ainsi dans un cadre beaucoup plus vaste que celui du rapport à l'alimentation, elles se revendiquent du champ de l'économie sociale et solidaire tout en aspirant à un nouveau modèle de société.

Conclusion

Les avantages des circuits courts résident dans les atouts socioéconomiques tels que le ré-ancrage territorial de l'activité agricole, la meilleure valorisation des produits par le producteur, le rapprochement entre l'agriculteur et le consommateur, et la plus grande implication des acteurs publics et des habitants dans l'agriculture, comme des consommateurs, dans leurs choix alimentaires. La proximité est un élément moteur à l'adhésion aux AMAP et l'engagement sur le long terme se fait grâce à la relation de confiance qui naît avec le producteur. L'aliment de qualité qu'il s'engage à produire et à vendre est une satisfaction pour le consommateur qui en contrepartie accepte les contraintes de l'AMAP. Dès lors, consommer devient valorisant car c'est un acte choisi et assumé, porteur de sens. Selon Ripoll (2010), « *c'est bien avec ce type de pratiques que l'on s'éloigne le plus du marché pour se rapprocher d'un collectif « solidaire »*, autrement dit d'une logique de production/mobilisation de capital social au service des producteurs. Au fond, on peut considérer que ce qui s'échange ici est avant tout une sécurisation économique contre une sécurisation alimentaire et environnementale ». La solidarité naît de la confiance que les consommateurs nouent avec les producteurs. Cette solidarité est favorisée par des relations de proximité, et un ancrage important des valeurs dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AHMED P.O (2010), « La solidarité vue par l'économie sociale et solidaire », *Revue Tiers Monde*, n° 204, p. 181 - 197.
- AMEMIYA H. (2011), *Du Teikei aux AMAP*, Presses Universitaires de Rennes.
- ASHER F. (2005), *Le mangeur hypermoderne*, Odile Jacob, Paris, 330 p.
- AUBRY C., CHIFFOLEAU Y. (2009), « Le développement des circuits courts et l'agriculture périurbaine : histoire, évolution en cours et questions actuelles », *Innovations agronomiques*, n° 5, p. 53-67.
- BARDIN L. (2001), *L'analyse du contenu*. PUF.
- BRODHAG C. (2000), « Agriculture durable, terroirs et pratiques alimentaires », *Courrier de l'environnement de l'INRA* n°40, juin.
- CARROLL A. B. (1991), « The pyramid of Corporate Social Responsibility : Toward the Moral Management of Organizational Stakeholders », *Business Horizons*, July-August, p. 39-48.
- CHAFFOTTE L., CHIFFOLEAU Y. (2007), « Vente directe et circuits courts : évaluations, définitions et typologie », *Les cahiers de l'observatoire CROC*, n°1.
- CHARREAUX G. (2004), « Les théories de la gouvernance : de la gouvernance des entreprises à la gouvernance des systèmes nationaux » in *Cahier du FARGO*, n° 1040101, version révisée, décembre.
- CHIFFOLEAU Y. (2012), « Circuits courts alimentaires, dynamiques relationnelles et lutte contre l'exclusion en agriculture », *Économie rurale*, 332, novembre-décembre, p.

88 – 101.

DELHOMMEAU T. (2009), Alimentation, Circuits courts et circuits de proximité, *Cahiers de la solidarité*, n°20, 251 p.

DEMOUSTIER D., RICHEZ-BATTESTI N. (2010), « Introduction. Les organisations de l'économie sociale et solidaire :gouvernance, régulation et territoire », *Géographie, Economie, Société*, vol 12, p. 5 – 14.

CHOMETON (2011), « Émergence et registre d'action des associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP) en périurbain : quel lien au territoire ? », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol 11, n°2, septembre.

DELPAL, HATCHUEL (2007), « La consommation engagée s'affirme comme une tendance durable », n°201.

DIEMER A. (2013), « Le développement durable, une affaire de représentation », *Revue Francophone du Développement Durable*, n°1, mars, p. 30 – 58.

DIEMER A., MARQUAT C. (2013), « Les AMAP, un nouveau vecteur de cohésion sociale et de développement territorial solidaire », *Colloque SFER, Les circuits courts de proximité*, 4-5 juin, AgroParisTech, 28 p.

DOSSE F. (1995), *L'empire du sens*, La Découverte, Paris.

DUBUISSON-QUELLIER S., LAMINE C. (2004), « Faire le marché autrement : l'abonnement à un panier de fruits et légumes comme forme d'engagement politique des consommateurs », Toulouse, *Sciences de la Société*, n° 62, PUM, p. 145-167.

DUFOUR A., LANCIANO E. (2012), « Les circuits courts de commercialisation : un retour de l'acteur paysan », *Revue Française de socio-économie*, n° 9, p. 153 – 169.

DUPUIS J.C (2008), « La responsabilité sociale de l'entreprise : gouvernance partenariale de la firme ou gouvernance de réseau ? » in *Revue d'économie industrielle*, vol 122, p. 67 – 86.

DURY S. (2008), « Les consommateurs de l'Hérault face aux circuits courts de commercialisation et aux produits locaux ». *Les cahiers de l'Observatoire*, CROC n°5.

FREEMAN R. E. (1984), « Strategic Management : a Stakeholder Approach », M.A. Pitman.

FREEMAN R. E., (1994) « The Politics of Stakeholder Theory: some future directions » in *Business Ethics Quaterly*, vol. 4, n° 4, p. 409-421.

GAUDIN J.P. (1998), « La gouvernance moderne, hier et aujourd'hui », *Revue internationale des sciences sociales*, n°155.

GHIGLIONE R., LANDRE A., BROMBERG M., MOLETTE P. (1998), *L'analyse automatique des contenus*, Paris, Dunod

GODBOUT J. (2007), *Ce qui circule entre nous, donner, recevoir, rendre*, Seuil.

GOODMAN P. (1951), "Novelty, Excitement and Growth" in F. Perls, R. Hefferline, & P. Goodman, *Gestalt Therapy*. NY : Julian Press.

JARRIGE F. (2010), « Amalgames sur les AMAP », *Idées*, 5 juinlet, 4 p.

JONAS H. (1990), *Le principe de responsabilité*, Champs Flammarion.

LAGAGNE J. (2011), « Du teikei à l'AMAP, un modèle acculturé – culture et développement, vers quel ordre social ? », *Développement durable et territoires*, vol. 2, n°2 –Mai.

LAMINE C. (2008), *Les AMAP, un nouveau pacte entre producteurs et consommateurs ?*, éd. Yves Michel, 163 p.

- LANCIANO E., SALEILLES S. (2011), « Le travail institutionnel du mouvement des AMAP », *Revue Française de gestion*, n° 217, p. 155 – 172.
- LARRERE C., LARRERE R. (1997), *Du bon usage de la nature. Pour une philosophie de l'environnement*, Alto-Aubier.
- LAURIOL J. (2004/2005), « Le développement durable à la recherche d'un corps de doctrine » in *Revue française de gestion*, n°152, p. 137-150.
- LASIDA E. (2011), « Quand le marché fait place à la gratuité », *SER Etudes*, tome 414, p. 307-318.
- LE RUDULIER K. (2011), « Les AMAP : un cadre juridique original, hybride, complexes, façonné par l'autorégulation », *Revue Pour*, n°204, p. 141 – 146.
- LOUDIYI, S (2008), *Le SCoT, instrument de gouvernance territoriale ? La conduite locale de la concertation dans le Pays du Grand Clermont, Norois*, n°209 p. 37-56.
- MARECHAL G. (2008), *Les circuits courts alimentaires, bien manger dans les territoires*, Editions Lavoisier.
- MARQUAT C. (2013), « Les AMAP, vecteur d'éducation pour une alimentation durable », *Séminaire OR2D*, novembre, 34 p.
- MARQUAT C. (2012), « L'éducation au travers les AMAP », *Mémoire de DU FFEDD*, IUFM Auvergne, Septembre.
- MAUSS M. (1950), *Sociologie et anthropologie*, PUF.
- MERCIER S. (2006), « La théorie des parties prenantes: une synthèse de la littérature » in M. Bonnafous-Boucher et Y. Pesqueux (dir), *Décider avec les parties prenantes*, La Découverte, Paris, p. 157-172.
- MINVIELLE P., CONSALES J.N., DALIGAUX J. (2011), « Région PACA, le système AMAP, l'émergence d'un SYAL métropolitain », *Economie Rurale*, n°322, mars – avril, p. 50 – 63.
- MORA O., HUBERT B. (2011), *Agriculture, alimentation et territoire : vers de nouveaux équilibres*, DATAR, La Documentation française, p. 83 – 106.
- MOREAU-DEFARGES P. (2003), *L'ordre mondial (The World Order)*, Armand Colin, 3e édition.
- MORGAN K., MARSDEN T., MURDOCH J. (2006). *Networks, Conventions and Regions: theorizing „Worlds of Food“*. In *Place, Power and Provenance in the Food chain*. Oxford University Press, Chapter 1, 7-25
- MUCHNIK J., SAUTIER D. (1998). *Systèmes agroalimentaires localisés*. Montpellier, Cirad.
- MUCHNIK J., SANZ-CANADA J., TORRES SALCIDO G. (2008), « Systèmes agroalimentaires localisés, état des recherches et perspectives », Paris, *Cahiers agricultures*, vol. 17, n°6, p. 513-519.
- MUNDLER, P. (2008), *Systèmes d'activités des ménages agricoles en Rhône-Alpes, des liens aux territoires par les produits, les services et l'emploi. Montagnes méditerranéennes*, 24,
- MUNDLER P. (2007), « Les associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP) en Rhône Alpes, entre marché et solidarité », *Ruralia, Varia*, n° 20, p. 1-20.
- MUNDLER P. (2006). *Fonctionnement et reproductibilité des AMAP en Rhône- Alpes*. Lyon, ISARA, 67 p.
- NICKERSON C. (1997), « Community-supported agriculture: A risk-reducing strategy for organic vegetable farmers », *American Journal of Agricultural Economics*,

vol. 79, n°5, p. 17-29.

OLIVIER V., COQUART D. (2010), « Les AMAP : une alternative économique pour des petits producteurs locaux ? », *Economie rurale*, n°318-319, p. 1-33.

PAPADOPOULOS, (2003), *Complexité sociale et politiques publiques*, Paris, Montchrétien, 156 p.

PASQUIER C. (2007), « Histoire de liens entre gens des villes et gens des champs : l'AMAP de la Butte aux cailles et le panier Vanvéen », *Mémoire de master en anthropologie de l'EHESS*, Paris, 73 p.

PECQUEUR B., 2001. - « Gouvernance et régulation : un retour sur la nature du territoire », *Géographie, Économie, Société*, vol. 3, n° 2, p. 229-245.

POUZENC M., PILLEBOUE J. (2007), « Diversification des modèles de qualité territorialisée des produits agroalimentaires », Aix-en-Provence, *Méditerranée*, n°109, p. 31-41.

POUZENC M., PILLEBOUE J. (2008), « Les relations de proximité agriculteurs consommateurs : pointe de vente collectifs et AMAP en Midi-Pyrénées », Toulouse, Étude dans le cadre du programme AMAP-PVC, ENTAV, avril, 176 p.

PRIGENT SIMONIN A.H, HERAULT FOURNIER C. (2012), *Pérenniser les circuits courts alimentaires*, Educagri, Quae.

RAYMOND R., (2008). - « Agreements and controverses around the notion of territorial governance. A bibliographic Review of a Fashionable Notion », dans Rey-Valette (H.), Lardon (S.), Chia (E.) (dir.), 2008, *Governance: Institutional and learning plans facilitating the appropriation of sustainable development*, Special issue of *International Journal of Sustainable Development*, Volume 11, n° 2/3.

RIEUTORD L. (2009), « Dynamiques rurales françaises et re-territorialisation de l'agriculture », *L'information géographique*, n°1, p. 30-48.

RIPOLL J. (2010), « L'économie « solidaire » et « relocalisée » comme construction d'un capital social de proximité -Le cas des Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) », *Regards sociologiques*, n°40, p. 59-75.

RODET D. (2012), « Des dispositifs de jugement pour et par les consommateurs », *Revue Française de socio-économie*, n°10, p. 199 – 217.

STOKKINK D. (2009), *Alimentation : circuits courts et circuits de proximité*, Asbl Pour la Solidarité.

VIDAL R., FLEURY A. (2010), « L'autosuffisance agricole des villes, une vaine utopie ? », *La vie des Idées*, 3 juin, 7 p.

VILATTE (2007), « L'entretien comme outil d'évaluation », *Formation Evaluation*, 1-4 décembre, Lyon.